

SOUTIEN AUX ENTREPRISES	Information	Comment appliquer la mesure
Subvention salariale	<ul style="list-style-type: none"> > Égale à 10% de la rémunération versée pour 3 mois, jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 375\$ par employé et de 25 000\$ par employeur. 	<p>Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenu sur la rémunération de leurs employés.</p> <p>Ministère des Finances Canada : 1 613 369-3710 Courriel : fin.financepublic-financepublique.fin@canada.ca</p>
Programme Temps partagé	<ul style="list-style-type: none"> > Permet aux employeurs admissibles de conserver leurs employés durant le ralentissement des activités. > Prolongation de 38 à 76 semaines. 	<p>Consulter le guide du demandeur. Le motif à inscrire sur le relevé d'emploi est « H » – Travail partagé.</p>
Banque de développement du Canada (BDC)	<ul style="list-style-type: none"> > Prêt de fonds de roulement jusqu'à 2 M\$. > Report des remboursements pour les clients existants. > Réduction des taux pour les nouveaux prêts admissibles. 	<p>Cas par cas : Communiquez avec votre directeur de compte ou si vous n'êtes pas client, voici le numéro de téléphone 1 877 232-2269 ou vous pouvez faire une demande en ligne.</p>
Institutions financières et bailleurs de fonds	<ul style="list-style-type: none"> > Moratoire de paiement. 	<p>Informez-vous auprès de votre institution en communiquant avec votre directeur de compte.</p>
Report du solde d'impôt et des paiements de CNESST	<ul style="list-style-type: none"> > Suspendu jusqu'au 31 août 2020 pour le fédéral. > Suspendu jusqu'au 1er septembre 2020 pour le Québec. 	<p>Aucune démarche à faire</p>
SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS		
Assurance-emploi	<p>Assurance-emploi pour mise à pied : De 14 à 45 semaines de remplacement du revenu.</p> <p>NOTE POUR LE TRAVAILLEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pas besoin de billet de médecin. > Prévoir un délai de traitement de 28 jours. 	<p>NOTE POUR L'ENTREPRISE Si la compagnie a fermé temporairement des suites de la Covid-19 et que l'employé doit retourner à la maison, c'est un manque de travail, vous devez inscrire la lettre A (délai de carence d'une semaine à observer).</p> <p>Si l'employé doit demeurer à la maison pour la garde de ses enfants, il faut inscrire la lettre « N » (congé) comme motif de fin d'emploi et l'employé dépose une demande en prestations régulières (délai de carence d'une semaine à observer).</p> <p>Téléphone : 1 833 381-2725</p>
Assurance-emploi – Prestation de maladie	<ul style="list-style-type: none"> > 15 semaines d'aide financière pour des raisons médicales. > 55% de la rémunération, maximum de 573\$ par semaine. 	<p>Sur le relevé d'emploi, si un employé est malade ou en quarantaine, vous devez inscrire la lettre D, maladie comme motif de fin d'emploi (délai de carence supprimé).</p>
Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs et les parents (Fédéral)	<p>Pour tous ceux qui n'ont pas accès à l'assurance-emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Disponible à compter d'avril. > Versement de 900\$ aux 2 semaines. 	<p>Les Canadiens disposeront de 3 moyens pour faire la demande de prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> > À l'aide du portail sécurité Mon dossier de l'ARC. > À l'aide de leur compte sécurisé Mon dossier Service Canada. > En téléphonant à un numéro sans frais doté d'un mécanisme de demande automatisé.
Programme d'aide temporaire aux travailleurs (Provincial)	<ul style="list-style-type: none"> > 573\$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement. 	<p>Formulaire d'inscription 1 800 863-6582</p>